

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le vendredi 5 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 1er juin 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

PRÉSENTS : CADO S. – CHERRUAU P. – ECK P. – PERON R – CADO LE GOFF G -. – GUITTON C. – ROBERT X. -. MILER M.-, LORAND D. – FERREIRA C. – ANGOUJARD M. – MARICHAL C. – KENFACK A_M. – KERUZEC C. - ECK S

ABSENTS excusés : ERIAU B. donne pouvoir à CADO LE GOFF G
LE CLEC'H M. donne pouvoir à MARICHAL C.
LE BRONZE R. donne pouvoir à CADO S.

Arrivés en cours de séance : ROBIN M.N. donne pouvoir à MILER M. jusqu'à 20h36
ROBERT X. donne pouvoir à ECK P. à partir de 22h

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.

Mme ANGOUJARD M. a été désignée secrétaire de séance.

n° 32 / juin 2026
(Annule et remplace pour erreur matérielle)

Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID), doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un Adjoint délégué
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (en nombre égal) pour les communes de moins de 2000habitants.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 e l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de 18 ans au minimum,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH ou cotisation foncière des entreprises ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales ;
- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Cette commission a pour rôle de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients de localisation).

La composition suivante est proposée :

- **Le Maire : CADO Stéphane.**

Les titulaires :

- MADIGOU Françoise
- HUIBAN Gisèle
- LAFITTE Marie-Christine
- LE VALLEGANT Guy
- HELOU Marie-Claire
- PEREZ Christian
- CADO Gwen
- ROBIN Marie-Noëlle
- LORAND Didier
- GALLINA Isabelle
- PERON Caroline
- PERON Raphaël

Les suppléants :

- LE MAT Annaïg
- GUITTON Cécile
- GUILLEMOT Bruno
- GUEZENNEC Bernard
- BERRIET Julie
- JOLIFF Sébastien
- CHERRUAU Philippe
- PRUD'HOMME Elisabeth
- LE ROUZIC Hervé
- PERRET Véronique
- HELLEGOUARC'H Gildas
- CAURANT Joseph

Le conseil municipal, à l'unanimité (19 voix),

- **VALIDE** la composition de la commission de contrôle, tel qu'indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le 10 juin 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire, CADO Stéphane



MAIRIE de QUÉNIEN
10010 QUÉNIEN